



PRÉFET DU GERS

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

Février 2016 – N° 9

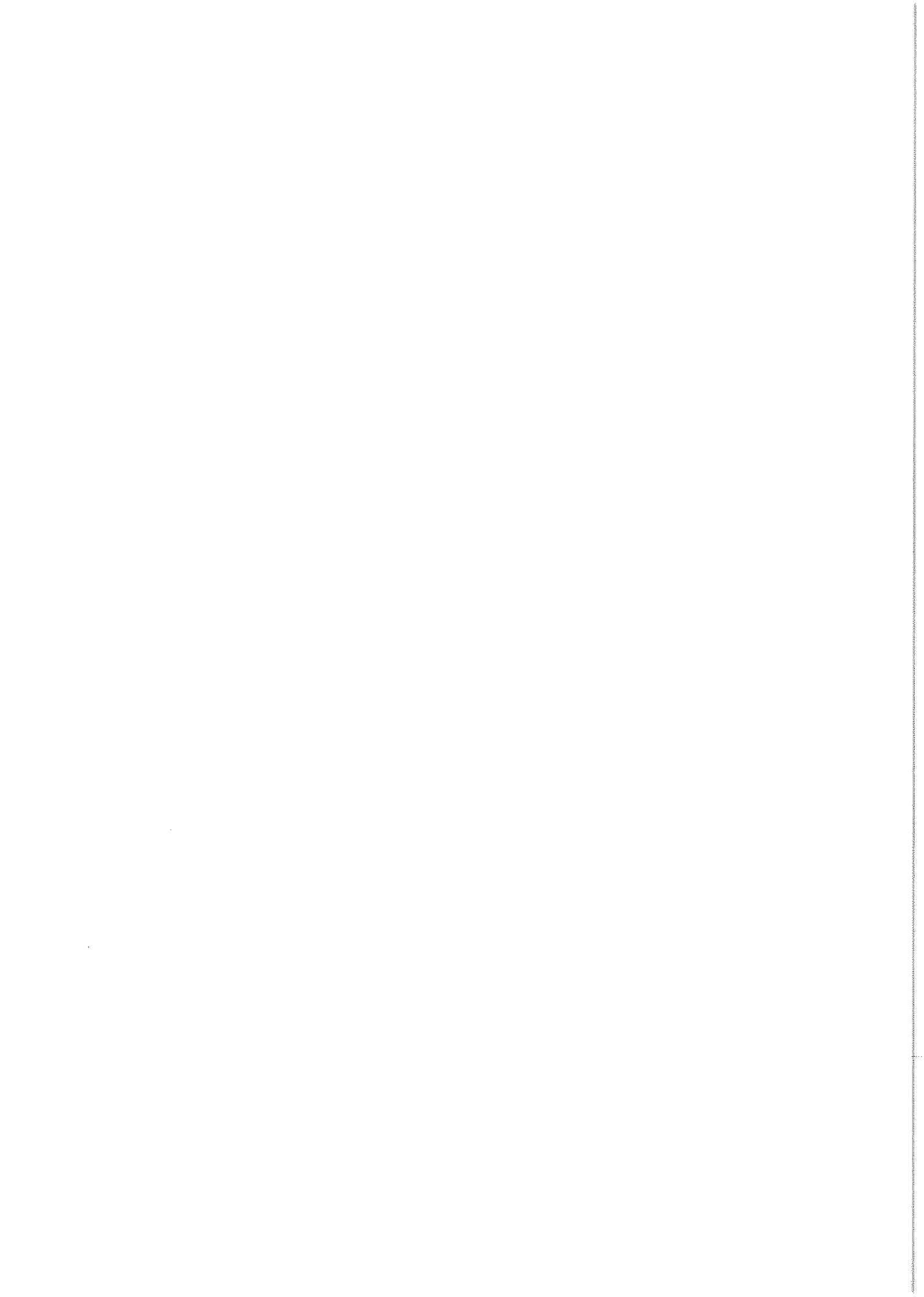
Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

- Arrêté n° 2016-32-04 en date du 1^{er} février 2016 portant subdélégation de signature de M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest
- Arrêté permanent n° 2016-39-03 en date du 8 février 2016 portant interdiction de circuler sur les pistes dédiées aux convois exceptionnels

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- Arrêté n° 2016-46-03 en date du 15 février 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Département du Gers

Publié le 17 février 2016



**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES SUD-OUEST

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M.Pierre ORY en qualité de Préfet du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2015 nommant M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes sud-ouest à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-299-1 du 27 octobre 2015 donnant délégation de signature à M.Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes sud-ouest;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En cas d'absence ou d'empêchement de M.Hubert FERRY-WILCZEK, la délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard DURAND, directeur adjoint exploitation, directeur des districts,
- M. Didier BACH, directeur adjoint chargé du développement,

pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction interdépartementale des Routes Sud-Ouest dans le département du Gers :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
A-1	● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.
A-2	● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.
A-3	● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,
A-4	● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - les ouvrages de télécommunication, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération).
A-5	● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.
A-6	● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutilés au service des routes nationales.
A-7	● En l'absence d'un règlement local de publicité, la mise en demeure prévue à l'article L.581 et suivants du code de l'environnement de supprimer ou de mettre en conformité les publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières au regard des dispositions législatives ou réglementaires ; ● la mise en demeure et la mise en œuvre des procédures d'urgence prévues à l'article R418-9 (II) du code de la route
B/ EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
B-1	● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.
B-2	● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : -stationnement ; -limitation de vitesse ; -intersection de route – priorité de passage – stop ; -implantation de feux tricolores ; -mises en service ; -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; -autres dispositifs.
B-3	● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.
B-4	● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.
B-5	● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.
B-6	● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).
B-7	● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.421-15 du code de l'urbanisme).
B-8	● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route.
C/ AFFAIRES GENERALES	
	● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert FERRY-WILCZEK, la délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'elles ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM & PRENOM	DOMAINE
Chef du SE	Ludovic ALIBERT	A-B-C
Chef du district Ouest	Patrice GERMANEAU	A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Adjoint du district Ouest	Christophe SIGALA	
Chef du CIGT	Vincent GILI	B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Chef du SPT	Xavier CORRIHONS	A-B-C
Adjoint au chef du SPT	Eric CHAMARD	A-B-C
Chef du SIR de Toulouse	Mireille BOSC	A-B-C
Adjoint au Chef du SIR de Toulouse	Sylvie UHMANN	A-B-C
Chef du SIR d'Albi	Alain GIODA	A-B-C
Chef du SG	Fabien GELEBART	A-B-C
Adjoint au Chef du SG	Jean-François ROLLAND	A-B-C

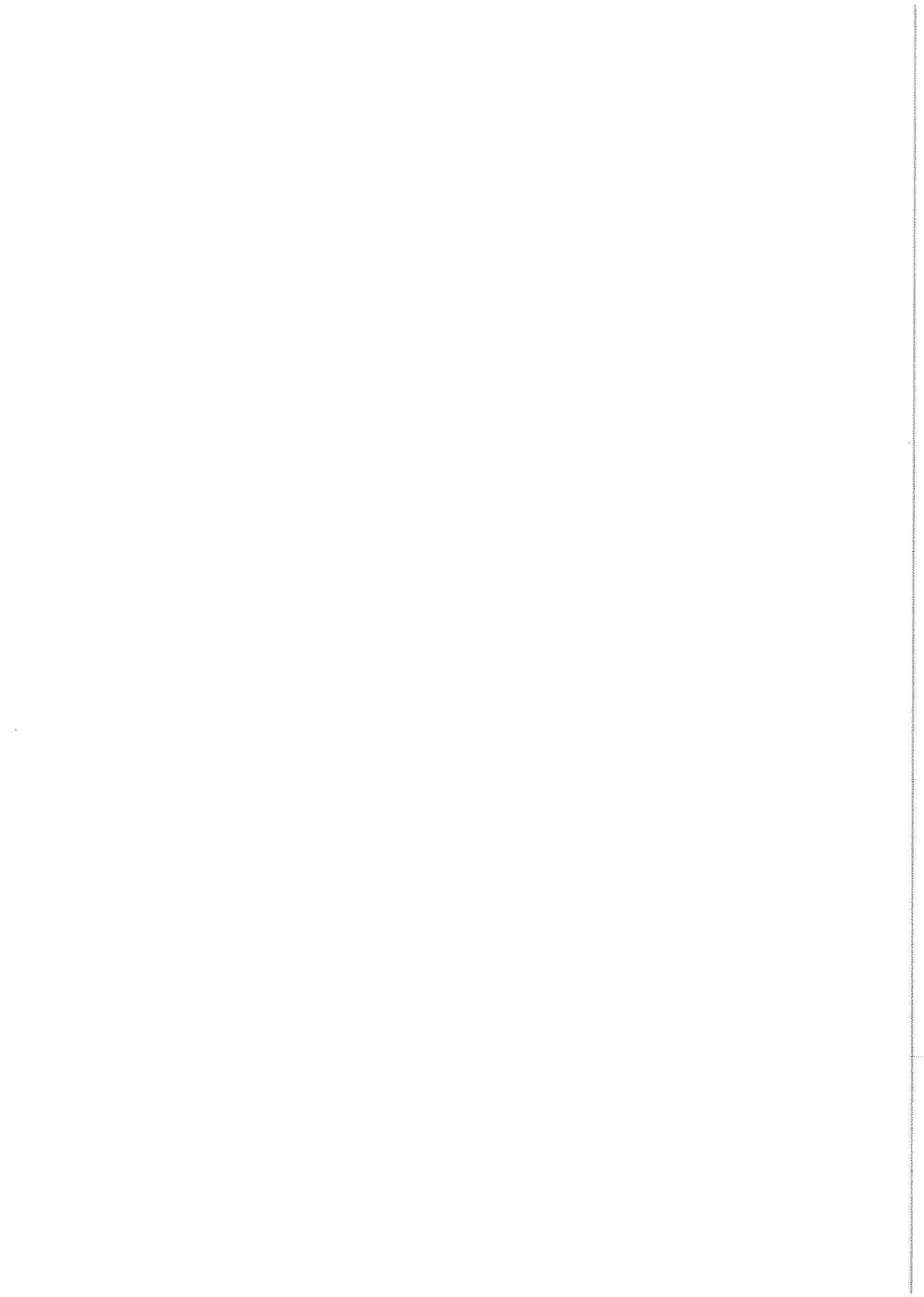
ARTICLE 3.- L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Bernard DURAND, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest par intérim, à ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 4.- Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Toulouse, le - 1 FEV. 2016

Le directeur interdépartemental
des routes Sud-Ouest

Hubert FERRY-WILCZEK





N° 2016-39-03

PREFECTURE DU GERS

Itinéraire à grand gabarit

Arrêté permanent portant interdiction de circuler sur les pistes dédiées aux convois exceptionnels

LE PREFET DU GERS

Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2002 portant classement dans la voirie nationale des sections de routes départementales et voies communales entre Langon et Toulouse dans les départements de la Gironde, des Landes, du Gers et de la Haute-Garonne,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2002 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation d'un itinéraire à très grand gabarit entre le port de Bordeaux et Toulouse,

Vu déclaration d'utilité publique d'octobre 2001

Vu l'arrêté préfectoral du 27 Octobre 2015 portant délégation de signature à M. Hubert Ferry Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Novembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Hubert Ferry-Wilczek, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest à ses collaborateurs,

CONSIDÉRANT que sur les pistes dédiées aux transports exceptionnels, la circulation des véhicules à moteur est interdite sauf stricte dérogation.

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL
DES ROUTES DU SUD OUEST**

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur la piste dédiée aux convois exceptionnels 32P542 située sur la commune de Ségoufielle.

Par stricte dérogation, seuls sont admis à emprunter ces pistes :

- Les transports exceptionnels hors gabarit et véhicules d'accompagnement,
- Les modes de circulation douce (piétons cyclistes),
- Les services de secours et d'incendie,
- Les exploitants agricoles spécialement autorisés, lorsque les parcelles auxquelles ils accèdent ainsi étaient devenues enclavées par le tracé de ces pistes (cas des parcelles coupées en deux par le tracé de ces pistes ou lorsque ces dernières empruntent le tracé d'un chemin rural qui pré-existait),
- Les forces de l'ordre,
- Les services d'entretien, DIRSO ou entreprise autorisée par la DIRSO.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la DIR Sud-Ouest.

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la signature du présent arrêté.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Le commandant de Groupement de Gendarmerie du Gers, le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers et dont ampliation sera adressée à titre d'information,

à :

Monsieur le Maire de Ségoufielle.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers.

Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Toulouse , le - 8 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des
routes du Sud-Ouest,

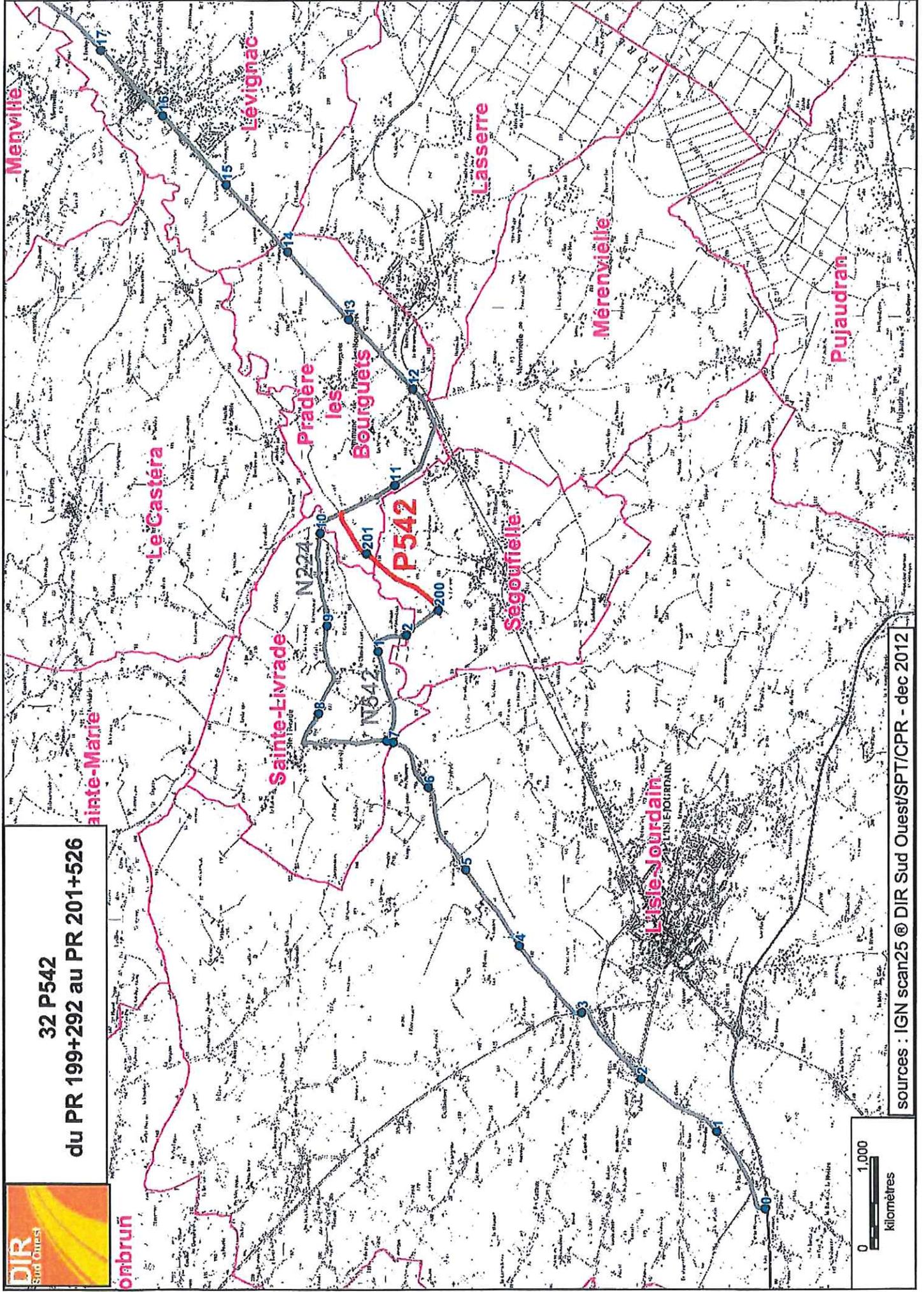
Annexe: Piste 32P542, PR199+292 au PR201+526


Hubert FERRY-WILCZEK



combrun

32 P542
du PR 199+292 au PR 201+526



sources : IGN scan25 © DIR Sud Ouest/SPT/CPR - dec 2012





PREFET DU GERS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

N° 2016-46-03

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Anne CALMET
Téléphone : 05 62 30 26 51
Télécopie : 05 62 30 27 49
Courriel : anne.calmet@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Département du Gers**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2016-18-01 du 18 janvier 2016 du préfet du Gers, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KRUGER, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Michel GAUTIER adjoint au directeur ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, au nom du préfet de département.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour la Direction Risques industriels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D et E, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet du Gers, à :
 - Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, Philippe FRICOU, son adjoint, Hervé CHERAMY et Olivier MEVEL ; ainsi qu'à Michel CHAUGNY, chef de l'Unité Inter-départementale du Gers et des Hautes Pyrénées ;
 - et à :
 - Pierre CASTEL, Philippe CHARTIER, Henri CURE et Elsa VERGNES, pour les affaires relevant des seules parties C et D ;
 - Denis CURBELIE, Jérôme DUFORT, Pierre HOURNARETTE et Christophe TESTANIÈRE, pour ce qui concerne la partie E.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties F et G, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet du Gers, à :
 - Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint ;
 - et à :
 - Yvan BARTHEZ, Caroline CESCO, Michel CHAUGNY, Christelle DELMON, Michel FOURNIER, Marc GAGNEUX, Jean-Marc LABRUE, Patrice LAPERGUE, Isabelle LEGROS, Nicolas MERY, Philippe PLOTIN, Marie-Line POMMET, Didier PUECH, Christophe RONDEAU et Céline TONIOLO, pour les affaires relevant de la seule partie F.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet du Gers, à :
 - Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint ; ainsi qu'à Aurélie BOUSQUET, François LAMALLE et Hervé ODORICO.

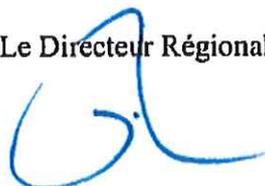
4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties A et C, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet du Gers, à :
- Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;
- et à :
- Sébastien GRENINGER, Olivier MEVEL, Vincent VACHE et Laure Vie, pour ce qui concerne tous les actes et documents relevant des parties A et C ;
 - Quentin GAUTIER et Virginie RIVIERE, son adjointe, et Isabelle JORY et Sandrine RICCIARDELLA, son adjointe, pour les actes de procédure et formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administratives de l'Etat compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au "cas par cas").
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet du Gers, à :
- Zoé MAHÉ, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Aurélie LAURENS, Émilie PERRIER, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim ;
 - David DANEDÉ et Catherine LECLERCQ, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES ;
 - Axandre CHERKAOUI, en cas de besoin, pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Toulouse, le

1 5 FEV. 2016

Le Directeur Régional,

A blue ink signature, appearing to be 'DK', written in a cursive style.

Didier Kruger

